

Branche examinée 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Durée de l'examen

40 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde)

9



Annexe(s)

Aucun

Nombre de points maximum

40

Nombre de points obtenus

Note

CORRIGE

Informations générales

- Inscrivez sur la page de garde et sur chaque page votre numéro de candidat(e) (y compris les éventuelles pages supplémentaires).
- Vérifiez que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez inscrire vos réponses directement sur l'épreuve.
- En cas de besoin, employez une feuille supplémentaire pour vos solutions. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- Le simple renvoi à un article de loi ou d'ordonnance n'est pas suffisant (sauf si cela est clairement demandé).
- Vous pouvez traiter les exercices dans n'importe quel ordre. Le nombre de points maximum est indiqué pour chaque exercice. Même les solutions partielles peuvent procurer des points.
- Utilisez un stylo à bille à encre indélébile et ineffaçable. Les solutions écrites en rouge ou au crayon ne sont pas admises.

Les experts

Date

Signatures

Expert 1

Expert 2

Partie 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Exercice 1 : Champ d'application (6 points)

Situation initiale

Avant d'allouer des prestations, l'assurance militaire vérifie si le cas relève de sa compétence.

Question

Indiquez, en cochant la case correspondante, si dans les situations suivantes une couverture de l'assurance militaire est donnée (assuré/e) ou non (non assuré/e).

Solution

assuré/e non assuré/e

- | | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Quiconque prend part au recrutement en vertu d'un ordre de marche. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La recrue qui durant le service se trouve dans l'établissement le plus proche pour un examen de deux heures. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le personnel auxiliaire qui prend part à un cours pour explorateurs parachutistes. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Quiconque subit la perte d'audition de l'oreille droite en dehors du service après que l'assurance militaire a déjà pris en charge intégralement la perte d'audition de l'oreille gauche. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Quiconque prend part à des actions de maintien de la paix de la Confédération. |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Quiconque exerce une activité lucrative durant un congé personnel pendant le service militaire en tant que salarié soumis obligatoirement à l'assurance-accidents et subit une fracture de la jambe durant ce travail. |

Références pour la correction : 1 point pour chaque bonne réponse cochée.

1.1 Art. 1a al. 1 let. d ch. 1 LAM

1.2 Art. 1a al. 1 let. a LAM, art. 3 LAM

1.3 Art. 1a al. 1 let. g ch. 1 LAM en rel. avec l'art. 3 let. c OAM

1.4 Art. 4 al. 3 LAM

1.5 Art. 1a al. 1 let. l LAM

1.6 Art. 3 al. 2 LAM (exception : compétence assurance-accidents)

Point(s) obtenu(s):

Partie 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Exercice 2 : Diverses prestations de l'assurance militaire (6 points)

Situation initiale

L'assurance militaire applique différentes réglementations spécifiques en matière de rémunération de prestations.

Question

Indiquez, en cochant la case correspondante, si les affirmations suivantes sont justes ou fausses.

Solution

juste

faux

En cas de remariage, le conjoint survivant perd définitivement sa rente de survivant.

L'assurance militaire répond des rechutes qui sont liées au degré de vraisemblance prépondérante à une affection initialement couverte par l'assurance militaire.

Une rente d'invalidité allouée pour une période indéterminée par l'assurance militaire est réduite de moitié pour les femmes lorsqu'elles atteignent l'âge de 65 ans révolus.

Il est exceptionnellement possible de verser, pour la même affection, une indemnité à titre de réparation morale en plus de la rente pour atteinte à l'intégrité.

L'assurance militaire ne prend pas en charge les frais pour les traitements d'urgence durant un service militaire.

Les rentes de réadaptation de l'assurance militaire peuvent être soumises à réduction.

Références pour la correction : 1 point pour chaque bonne réponse cochée.

2.1 Art. 52 al. 2 LAM

2.2 Art. 6 LAM

2.3 Art. 47 al. 1 LAM

2.4 Art. 59 al. 2 LAM

2.5 Art. 9 al. 3 LAM, 10 al. 2 OAM

2.6 Art. 66 LAM

Point(s) obtenu(s):

Partie 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Exercice 3 : Indemnité journalière (4 points)

Situation initiale

Jonas Studer séjourne à l'hôpital pendant deux mois en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire.

Question 3.1 (2 points)

Sur la base de quel gain, en francs, l'assurance militaire calcule-t-elle son indemnité journalière si Jonas Studer étudie à plein temps à l'université ? Indiquez la base légale.

Solution

30 852.00 CHF (20 % du montant maximum du gain annuel assuré);
art. 28 al. 7 LAM.

Question 3.2 (2 points)

Comment l'assurance militaire calcule-t-elle son indemnité journalière si Jonas Studer est sans emploi ? Indiquez la base légale.

Solution

Indemnité identique à celle de l'assurance-chômage ;
art. 28 al. 6 LAM.

Point(s) obtenu(s):

Partie 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Exercice 4 : Assurance de base facultative (3 points)

Question 4.1

Quel est le montant de la prime mensuelle de l'assurance militaire pour les personnes assurées à titre facultatif ? (2 points)

Solution

4.1 Prime de l'assurance militaire : CHF 376.00 (346.00 CHF plus CHF 30.00; art. 28a et art. 28b OAM)

Question 4.2

Les personnes assurées à titre facultatif bénéficient-elles d'une réduction de prime ? (1 point)

Solution

4.2 Non [réduction de prime uniquement pour les assurés à titre professionnel actifs]

Point(s) obtenu(s):

Partie 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Exercice 5 : Prestations (6 points)

Situation initiale

Markus Stoll perçoit un salaire annuel de CHF 156'254.00. Après un service couvert par l'assurance militaire, il présente une incapacité de travail de 50 % pendant trois semaines. L'atteinte à l'intégrité atteint tout juste le seuil de notabilité. L'assurance militaire répond de l'atteinte à 100 %.

Question 5.1 (4 points)

Quel est le montant de l'indemnité journalière que l'assurance militaire verse à Markus Stoll pour toute la durée de l'incapacité de travail ? Déterminez votre calcul. Les cotisations aux assurances sociales ne sont pas prises en considération.

Solution

CHF 154'256.00 gain annuel x 50 % incapacité de travail x 80 % taux d'indemnisation x durée (21/365)
= indemnité journalière de CHF 3'550.00

Références pour la correction : gain annuel, incapacité de travail, taux d'indemnisation et durée = éléments déterminants.

4 éléments justes = 4 points, 3 justes = 2 points, 2 justes = 1 point, 1 juste = 0 point.

Tous les éléments justes, mais montant total faux = 3 points.

Question 5.2 (2 points)

Sur la base de quel montant annuel, en francs, et de quel taux d'atteinte à l'intégrité (%), l'assurance militaire calcule-t-elle la rente pour atteinte à l'intégrité.

Solution

Montant annuel de la rente CHF 20'940.00 ; (1 point)

Taux d'atteinte à l'intégrité 2,5 % ; (1 point)

Point(s) obtenu(s):

Partie 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Exercice 6 : Prestations de longue durée (4 points)

Situation initiale

Après un accident, Daniel Schmid n'est plus en mesure d'exercer sa profession antérieure (menuisier avec un gain annuel de CHF 60'000.00). Pendant deux ans, l'assurance militaire soutient son reclassement, et pendant cette période, il perçoit un salaire annuel de CHF 9'000.00. La responsabilité est réduite de 10 %.

Question

Quel est le montant mensuel de la rente de reclassement de l'assurance militaire ? Détaillez votre calcul.

Solution

Rente de reclassement

Calcul : CHF 60'000 gain annuel x 85 % incapacité de gain (sans invalidité 60'000, avec invalidité 9'000) x 100 % responsabilité x 80 % taux d'indemnisation : 12 = rente mensuelle CHF 3'400.00

Évaluation : gain annuel, incapacité de gain, responsabilité et taux d'indemnisation = éléments déterminants.

4 éléments justes = 4 points, 3 justes = 2 points, 2 justes = 1 point.

4 éléments justes, mais montant total faux = 3 points

Point(s) obtenu(s):

Partie 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Exercice 7 : Coordination (7 points)

Situation initiale

L'assurance militaire prévoit différentes mesures de coordination intrasystémiques, c'est-à-dire internes à la branche d'assurance. Ces mesures sont ancrées dans la LAM et souvent précisées dans l'OAM.

Questions

Dans les situations suivantes, comment l'assurance militaire procède-t-elle concrètement pour la coordination intrasystémique des prestations :

7.1 Une rente de veuf et cinq rentes pour enfants (1 point)

Réduction proportionnelle de toutes les rentes à 100 % du gain assuré (1 point)

7.2 Quatre atteintes à l'intégrité qui, cumulées, équivalent à 110 % (1 point)

Réduction jusqu'au plafond de 100 % du montant annuel servant de base au calcul des rentes (1 point)

7.3 Une indemnité pour le retard de dix mois dans la formation professionnelle et une incapacité de suivre la formation pendant deux mois durant ce retard. Aucun calcul n'est exigé (2 points).

Déduction de deux mois pour le retard de dix mois = retard de huit mois (= CHF 10'283.75 ; 2 points)

7.4 Séjour prolongé d'un assuré dans une clinique aux frais de l'assurance militaire ; avec obligation d'entretien à l'égard de l'épouse uniquement, avec une indemnité journalière de l'assurance militaire de CHF 210.00. Le montant exact (en CHF) est exigé (3 points)

Retenue pour hospitalisation de CHF 30.00 (3 points)

Point(s) obtenu(s):

Partie 8 : Assurance militaire (AM)

Numéro de candidat(e)

Exercice 8 : Obligation d'allouer des prestations (4 points)

Question 8.1 (2 points)

En vertu de l'art. 26 LPGA, les assurances sociales sont assujetties aux intérêts moratoires. Comment et où est réglé l'intérêt moratoire de l'assurance militaire ? Nommez la base légale avec l'article et l'alinéa.

Solution

Intérêt moratoire en cas de comportement dilatoire ou illicite de l'assurance militaire (1 point).
Art. 9 al. 2 LAM (1 point)

Question 8.2 (2 points)

En vertu de l'art. 20 LPGA, les assurances sociales peuvent verser leurs prestations à des tiers ayant une obligation d'entretien à l'égard du bénéficiaire. Comment et où est réglée cette possibilité pour l'assurance militaire ? Nommez la base légale avec l'article et l'alinéa.

Solution

Ces prestations de l'assurance militaire sont possibles également si le bénéficiaire n'a pas besoin d'une assistance sociale (1 point).
Art. 12 al. 2 LAM (1 point)

Point(s) obtenu(s):